

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2023_8_15</b>

Convocation du 04 août 2023

Le trente août 2023 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS  
Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Pierre BORREDON  
M. Benoît FABRE a donné procuration à M. Bernard PIASER

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. Pierre BALTENWECK

**LA SÉANCE SE POURSUIVANT**

**Délibération n° 2023\_8\_15 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité - Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'école de LUZECH.

Considérant qu'il y a lieu, vu le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau des écoles de LUZECH,

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2023, un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (09h50 par semaine) et propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (grille C2)

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023, un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (09h50 par semaine) ;
- **de fixer** la rémunération de cet emploi sur la base de la grille indiciaire d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (grille C2) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 04/09/2023  DATE DE MISE EN LIGNE : 05/09/2023	Pour expédition conforme,  Le Maire,  Monsieur Bernard PIASER
--	---